

DEVS
Division des Elèves
et de la Vie Scolaire
Affaire suivie par
Laetitia SCUDERI
Philippe COUTURIER
Courriel :
Affelnet6.83@ac-nice.fr
Rue de Montebello
CS 71204

Note aux parents

Madame, Monsieur,

Votre enfant va entrer au collège en septembre 2023. Afin de vous aider dans vos démarches vous trouverez ci-après quelques informations essentielles.

➤ Dans quel collège votre enfant sera-t-il affecté ?

Votre enfant sera affecté dans son collège de secteur qui est celui de sa **domiciliation**. Ni l'école fréquentée, ni votre lieu d'exercice professionnel ne déterminent le secteur. Cette sectorisation relève de la compétence du Conseil Départemental.

Pour connaître votre collège de secteur, il convient d'utiliser le site du Conseil Départemental avec le lien suivant : <http://www.colleges.var.fr/trouver-son-college-sectorisation-var/> . J'attire votre attention si vous résidez sur les communes des **Adrets de l'Esterel, Tanneron et Saint Jean de Cannes à Fréjus**. La sectorisation désigne le collège les Mimosas dans les Alpes Maritimes (06) comme collège de secteur.

➤ Deux étapes vous permettront d'effectuer votre demande :

1) vous confirmerez les données administratives relatives à votre enfant sur le volet 1 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public », qui vous sera remis à partir du **7 mars 2023** par le directeur d'école. Une fois complété, vous devrez le lui retourner avant le **16 mars 2023**, délai de rigueur.

2) vous formulerez votre vœu de scolarisation sur le volet 2 de la fiche de liaison, qui vous sera remis à partir du **16 mars 2023** par le directeur d'école. Une fois complété, vous devrez le lui retourner avant le **4 avril 2023**, délai de rigueur.

➤ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège public autre que le collège public du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège public autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (un seul vœu de collège hors secteur possible), selon les critères de dérogation ministériels figurant dans l'annexe 3 qui vous sera remise avec le Volet 1.

Vous émettrez ce vœu sur le Volet 2 de la fiche de liaison et joindrez impérativement les justificatifs nécessaires à votre demande. Vous retournerez ces documents au directeur d'école pour le **4 avril 2023**, dernier délai, qui vous remettra un accusé de réception.

La demande est examinée au regard des critères de dérogation et en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

Pour les familles des communes des Adrets de l'Esterel, Tanneron et Saint Jean de Cannes à Fréjus souhaitant une dérogation pour un autre collège que celui désigné par la sectorisation, la demande sera instruite par la DSDEN du 06.

Si vous souhaitez un établissement d'enseignement privé : il vous appartient de faire toutes les démarches nécessaires à l'inscription.

➤ Les résultats de l'affectation :

A compter du **12 juin 2023**, le directeur d'école qui a saisi votre demande d'entrée en 6^{ème}, vous communique le résultat de l'affectation de votre enfant. Je vous invite donc à vous rapprocher du directeur d'école à compter de cette date. La notification d'affectation est éditée par le collège d'affectation. Vous pourrez alors vous rendre au collège qui vérifiera la conformité des pièces justificatives pour valider l'inscription.

➤ L'inscription à la demi-pension :

Depuis la rentrée 2020, l'inscription à la demi-pension dans les collèges publics du Var se fait en complétant le formulaire de demi-pension sur le site internet du département intitulé "Portail des collèges du Var" à l'adresse suivante : <https://colleges.var.fr/>.

Vous êtes invités à être attentifs aux informations que les principaux vous communiqueront à ce sujet.

Je souhaite que l'entrée au collège de votre enfant se déroule dans d'excellentes conditions.